

CENTRE HISTORIQUE DES ARCHIVES NATIONALES

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Inspection générale de l'enseignement supérieur (1831-1912)

Inventaire des articles
F/17/13068 à 13072

par Danis HABIB

**PARIS
2006**

Fiche descriptive

Référence : FR CHAN/F17/13068-13072

Intitulé : Inspection générale de l'enseignement supérieur : rapports, correspondances, lois et décrets.

Service producteur :

Ministère de l'Instruction publique. Direction de l'enseignement supérieur. 1^{er} Bureau. Inspection générale, Facultés et Écoles publiques d'enseignement supérieur, Enseignement supérieur libre.

Modalités d'entrée :Versement.

Dates extrêmes : [1812], 1831-1912

Importance matérielle : 0,7 m.l., 5 cartons type *cauchard*

Notice descriptive :

Produits par les inspecteurs généraux en mission dans les facultés entre 1831 et 1912 et transmis à leur ministère de tutelle, puis versés aux Archives nationales¹, les rapports inventoriés dans cet inventaire traduisent le rituel administratif du ministère et découlent de l'activité des inspecteurs généraux. Ils constituent des documents essentiels pour l'histoire de l'enseignement au XIX^e siècle.

Né sous le Consulat², le corps des inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur sera supprimé en exécution de la loi de finances du 30 mars 1888 mais un décret du 20 avril de cette même année prévoit que « des missions temporaires pour l'inspection des facultés de l'État peuvent être confiées à des membres du comité consultatif de l'enseignement public, section de l'enseignement supérieur ». Un rapport³ adressé au président de la République par Édouard-Étienne Lockroy, alors ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qualifie le rôle de ce comité et des inspecteurs généraux.

Conformément à l'article 2 du décret du 17 mars 1808 sur les missions spéciales des inspecteurs généraux et au regard des nombreuses instructions et notes les concernant⁴, leur fonction leur impose de veiller à l'application des règlements et à vérifier que l'enseignement dispensé n'est pas contraire à la morale. Ils informent aussi le ministre sur le niveau des études et sur les programmes ou sur la composition des jurys des examens, sur les conditions de scolarité des étudiants, sur la discipline (rapports des étudiants avec les professeurs, mesures prises pour assurer l'assiduité des étudiants, etc.), sur les troubles politiques ou sur les conditions matérielles des bâtiments et l'état général du mobilier des salles de classe, des laboratoires ou des bibliothèques, ils vérifient en effet l'exactitude des crédits affectés par les administrations municipales ou départementales à la réparation et à l'entretien des anciens bâtiments, à la création et à l'installation de nouveaux établissements, aux compléments et aux accroissements nécessaires à l'installation régulière et définitive des facultés⁵.

Ils fournissent également des renseignements sur les rapports des recteurs ou des doyens avec les autorités constituées, sur la valeur respective des professeurs de facultés ainsi que les éléments nécessaires à leur avancement. Comme représentants d'une institution universitaire, ils

¹ Les derniers versements datent du 28 avril 1931 (3 dossiers cotés aujourd'hui F/17/13072).

² La loi du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802) confère le titre d'*inspecteur général des études* à ceux qui sont nommés par le premier consul et qui « visiteront une fois au moins l'année, lycées, en arrêteront définitivement la comptabilité (...) et en rendront compte au gouvernement » (art. 17). L'appellation d'*inspecteur général de l'instruction publique* est confirmée par l'arrêté du 26 août 1850. Pour nourrir sa réflexion sur l'histoire de l'Inspection générale, on lira les mélanges historiques dans *Deux cents ans d'inspection générale, 1802-2002*, sous la direction de Jean-Pierre RIOUX, Fayard, 2002, 411 pages ; pour une étude prosopographique des inspecteurs généraux, voir Guy CAPLAT, *Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique, dictionnaire biographique, 1802-1914*, INRP et CNRS, 1986, 700 pages.

³ Minute de ce rapport et décret du 20 avril 1888 dans F/17/13071.

⁴ F/17/13072, dossier : notes, recommandations et instructions pour les inspecteurs généraux (1830-1865). Instructions décrivant avec précision ce que les inspecteurs doivent vérifier dans les établissements.

⁵ Exemple du rapport de l'inspection générale de 1845 sur le projet de transformer l'École Paoli (Corse) en une faculté des lettres. F/17/13069, année 1846.

examinent les registres des délibérations du conseil académique et les registres de scolarité, ils donnent également leur avis sur la nomination des directeurs des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Enfin pendant la période durant laquelle les liens entre les lycées et les facultés étaient maintenus ou dès lors que leur mission le précisait, ils inspectaient aussi les lycées (mais cette inspection portait plus spécifiquement sur le personnel de ces établissements ou sur les conditions matérielles de leur installation) ⁶.

Un recensement des rapports des inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur a été effectué dans le cadre du Service d'histoire de l'éducation et a porté sur 800 rapports environ ⁷.

Les rapports analysés dans ce présent inventaire se succèdent de 1831 à 1912 environ. Malgré quelques lacunes ⁸, la variété ⁹, la spécificité ¹⁰ et la richesse ce groupe documentaire, comme les perspectives ouvertes par le dépouillement systématique de ceux-ci par l'équipe de Guy Caplat, permettent d'espérer des explorations plus fréquentes du fonds de l'Instruction publique tant pour une étude quantitative que pour une analyse plus subjective et plus intimiste eu égard au retour de l'intérêt pour le local, le particulier et l'individuel. En effet une lecture plus fine par comportements des unités individuelles (enseignement, discipline, examens, jurys, administrations, architecture universitaire, état du matériel pédagogique, etc.) ¹¹, que ces rapports permettent aisément, se révélerait riche de promesses et pourrait donner lieu à de passionnantes analyses, à condition toutefois de compléter cette étude par des sources départementales ¹².

Je tiens à remercier M^{me} Armelle Le Goff, conservateur en chef, responsable de la série F/17, pour m'avoir orienté sur cet inventaire, et M^{me} Catherine Mérot, conservateur en chef chargé de la section du XIX^e siècle pour ses conseils avisés dans la présentation de celui-ci.

D. H., janvier 2006

Présentation du contenu :

Dossiers classés années puis par disciplines ou par académies selon les cartons :

F/17/13068. Inspection générale de l'enseignement supérieur : rapports. 1831-1833, 1835-1842

F/17/13069. Inspection générale de l'enseignement supérieur : arrêtés de nominations, rapports. 1843-1847, 1849

F/17/13070. Inspection générale de l'enseignement supérieur : tableaux du personnel enseignant des facultés, rapports. [1832-1846], 1850-1865

F/17/13071. Inspection générale de l'enseignement supérieur.– Comités des inspecteurs généraux : arrêté, procès-verbaux des séances. Missions temporaires d'inspections dans les facultés : décrets, arrêtés, rapports. 1852-1912

F/17/13072. Inspection générale de l'enseignement supérieur.– Application du décret du 20 avril 1888 : correspondance, notes, coupures de presse, journal officiel, pièces annexes, ordonnances, décrets. Missions temporaires d'inspections dans les facultés : rapports. 1812-1908

Conditions d'accès : librement communicable.

Conditions de reproduction : reproduction autorisée.

⁶ Exemple des rapports des inspecteurs Bérard et Jourdain sur les lycées de Clermont[-Ferrand], de Marseille, de Montpellier et de Toulouse en 1854. **F/17/13070**, année 1854.

⁷ Inventaire commenté et indexé de ces rapports par Bernadette Lebedeff-Choppin et Guy Caplat. De manière à faciliter l'exploitation par les chercheurs, les rapports sont présentés selon diverses entrées. La partie historique et analytique n'a pas été négligée : les thèmes de l'évolution de la fonction d'inspection générale de l'enseignement supérieur, les relations entre instructions du ministère et leur activité sur le terrain ont été abordés par les rapports et de leur évolution (*sources* : site du Service d'histoire de l'éducation <http://www.inrp.fr/she>).

⁸ Certaines années (1834, 1848, etc.) manquent et les académies ou facultés ne sont pas toutes représentées.

⁹ Notons le projet d'inspection générale du Prytanée impérial militaire de la Flèche (Sarthe) confiée à des inspecteurs généraux en 1866. **F/17/13071**.

¹⁰ Seuls sont analysés les rapports des inspecteurs généraux des études (à l'exclusion des inspecteurs supérieurs de l'Instruction primaire ou ceux impliqués aux inspections spécialisées : salles d'asile, bibliothèques, etc.).

¹¹ Éléments que doivent vérifier les inspecteurs dans les établissements.

¹² En particulier les séries T des Archives départementales. On consultera aussi *L'histoire de l'enseignement, XIX^e-XX^e siècles, guide du chercheur*, par Thérèse Charmasson, INRP, Paris, 1986, 230 pages.

Sources complémentaires :

F/17/2102. Inspection générale des écoles et facultés de droit. An XIII et 1809-1810

Concerne exclusivement les rapports de l'enseignement supérieur mais aussi les demandes de places, les nominations et la comptabilité. Pour les autres corps de l'inspection générale (inspections du primaire, du secondaire, des asiles, des bibliothèques, etc.), voir la bibliographie ci-dessous.

Bibliographie :

L'Inspection générale de l'enseignement : regard sur un passé, Guy CAPLAT, in Administration et éducation, Paris n° 82, 1999, p. 9-34.

Les Inspections générales : thème de réflexion pour la science administrative, Guy CAPLAT, in Administration et Éducation, 1983, n° 3, p. 9-49.

L'année 1802 : naissance et mise en place d'une inspection générale des études, Guy CAPLAT, in Bulletin de l'IGEN, n°34, avril 2002, p. 5-9.

Documents d'inspection (XIX^e siècle), Guy CAPLAT, in Bulletin de l'IGEN, n°36, octobre 2002, p. 5-20.

L'Inspection générale de l'Instruction publique au XIX^e siècle. Guy CAPLAT, in Revue du Nord, juillet 1985, p. 814-815.

L'Inspection générale de l'Instruction publique au XIX^e siècle : historique de l'institution ; esquisse de profil de l'inspecteur général, Guy CAPLAT, in Du passé au présent (revue du Cercle généalogique et héraldique de l'Éducation nationale), n° 12 (juin 1987), p. 3-15 et n° 13 (septembre 1987), p. 4-16.

A. de BEAUCHAMP, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, Paris, Delalain, 1880.

Guy CAPLAT, *Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique, dictionnaire biographique, 1802-1914*, INRP et CNRS, 1986, 700 pages.

Guy CAPLAT, Bernadette LEBEDEF-CHOPPIN, *L'inspection générale de l'enseignement supérieur au XIX^e siècle*, Paris, INRP, 2002, 317 pages.

Jean-Yves PIBOUBES, *Les Hauts Fonctionnaires en France (1799-1914) : guide des recherches aux Archives nationales* (voir en particulier le chapitre 10 sur l'Instruction publique). En préparation.

Inventaire

F/17/13068 Inspection générale de l'enseignement supérieur : rapports.

1831-1833, 1835-1842

Dossiers classés par années (manque l'année 1834) puis par académies (sauf pour les années 1841 et 1842 : classement par disciplines). Voir aussi le carton F/17/13070 qui contient quelques rapports des années 1832 à 1842.

Année 1831

Académies de Besançon, Poitiers et Toulouse.

Année 1832

Académies de Besançon, Dijon, Montpellier et Toulouse.

Année 1833

Académies de Grenoble et Montpellier.

Année 1835

Académies de Dijon, Grenoble, Lyon, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

Année 1836

Académies de Besançon, Montpellier, Toulouse et Strasbourg

Année 1837

Académies d'Aix, Besançon, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Strasbourg et Toulouse.

Année 1838

Académies d'Aix, Besançon, Caen [et Rennes], Clermont, Corse, Dijon, Douai, Grenoble, Lyon, Nancy, Poitiers, Rennes [et Caen], Strasbourg et Toulouse.

Année 1839

Académies d'Aix, Angers, Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lyon, Orléans, Poitiers, Rennes et Toulouse.

À signaler une affiche (43 x 65 cm) de l'académie d'Angers donnant le programme des cours ainsi que la liste des enseignants de l'école secondaire de médecine pour l'année scolaire 1838-1839, imp. de Cosner et Lachèse, rue de la Chaussée-Saint-Pierre.

Année 1840

Académies d'Aix, Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy, Orléans, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

À signaler un plan du jardin botanique de Montpellier (25,5 x 20,5 cm), aquarellé, s.d. [1840].

Année 1841

Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie ; facultés de droit, des lettres, de médecine, des sciences pour les académies d'Aix, Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

Année 1842

Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie ; facultés de droit, des lettres, des sciences, de théologie pour les académies d'Aix, Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Douai, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Orléans, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

F/17/13069 Inspection générale de l'enseignement supérieur : arrêtés de nominations, rapports.

1843-1847, 1849

Dossiers classés par année (manque l'année 1848). Voir aussi le carton F/17/13070 qui contient quelques rapports des années 1843 à 1849 environ.

Année 1843

Arrêté du 11 avril 1843 qui fixe les tournées des inspecteurs généraux des études pour l'année 1843.

Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie ; facultés de droit, des lettres, de médecine, des sciences, de théologie pour les académies d'Aix, Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Douai, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Orléans, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse : rapports.

À signaler : *Thèse pour la licence présentée à la faculté de droit de Strasbourg* et soutenue publiquement par F.-X. Eugène Chevroton, d'Ostheim (Haut-Rhin), imp. de G. Silberman à Strasbourg, 1843, 34 pages.

Année 1844

Arrêtés des 3 et 6 avril 1844 qui fixent les tournées des inspecteurs généraux des études pour l'année 1844.

Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie ; facultés de droit, des lettres, de médecine, des sciences, de théologie pour les académies d'Angers, Besançon, Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Orléans, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse : rapports.

Année 1845

Arrêté du 28 mars 1845 qui fixe les tournées des inspecteurs généraux des études pour l'année 1845.

Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie ; facultés de droit, des lettres, de médecine, des sciences, de théologie pour les académies d'Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Dijon, Douai, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse : rapports.

Année 1846

Arrêté du 7 avril 1846 qui fixe les tournées des inspecteurs généraux des études pour l'année 1846.

Rapport de l'inspection générale de 1845 sur le projet de transformer l'École Paoli (Corse) en une faculté des lettres (4 pièces). 7 mai 1845 et s. d. [1846].

Écoles préparatoires de médecine ; facultés de droit, des lettres, de médecine, des sciences, de théologie pour les académies d'Aix, Angers, Besançon, Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse : rapports.

Année 1847

Arrêté du 31 mars 1847 qui fixe les tournées des inspecteurs généraux des études pour l'année 1847.

Nouvelles instructions pour la direction de l'inspection générale de l'École Paoli (Corse) (4 pièces). 6-27 avril 1847.

Écoles préparatoires de médecine ; facultés de droit, des lettres, de médecine, des sciences, de théologie pour les académies d'Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse : rapports.

Année 1849

Écoles préparatoires de médecine ; facultés de droit, des lettres, de médecine, des sciences, de théologie pour les académies d'Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse ; cours publics d'Alger : rapports.

F/17/13070 Inspection générale de l'enseignement supérieur : tableaux du personnel enseignant des facultés, rapports.

[1832-1846], 1850-1865

Classement pour partie par académie et pour partie par département (la loi du 15 mars 1850 établit en effet une académie par département puis fixe à 16 le nombre des académies par la loi du 14 juin 1854).

Facultés de droit (académies d'Aix, Caen, Dijon, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse), des lettres (académies d'Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Douai, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse), de médecine (académies de Montpellier, Paris et Strasbourg), des sciences (académies d'Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse), de théologie (académies d'Aix, Bordeaux, Caen, Lyon, Paris, Strasbourg et Toulouse) et des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie (académies de Montpellier et de Rennes) : tableaux nominatifs du personnel des facultés.

1855-1858

Ces tableaux donnent les noms et prénoms, la fonction, la date de la nomination et les changements successifs dans la carrière du personnel enseignant des facultés.

Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie ; facultés de droit, des lettres, de médecine, des sciences, de théologie pour les académies d'Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Dijon, Limoges, Lyon, Montpellier, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse, ainsi que pour les académies départementales des Bouches-du-Rhône, Calvados, Côte-d'Or, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Isère, Loire-Inférieure, Meurthe, Bas-Rhin, Rhône et Seine-Inférieure : rapports.

[1832-1846], 1850-1865

Classement par disciplines, par années puis par académies (académies départementales entre 1850 et 1854 : voir la note précédente).

Les rapports des années 1832 à 1841 ne sont pas complets, il s'agit soit de résidus ou de fragments de rapports (celui de 1841 ne concerne que l'inspection des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie de Limoges et de Poitiers), soit de pièces sur des affaires diverses (essentiellement pour la faculté de théologie de Paris à partir de 1832 et concernant les réceptions de diplômes, les lettres de recommandations ou les propositions de nomination, etc.). L'année 1852 ne contient de rapports que pour les facultés de théologie. Pour l'année 1857 seule l'académie de Poitiers est représentée.

À signaler :

Affiche (46 x 60 cm) de l'académie de Paris donnant le programme des cours (en latin) ainsi que la liste des enseignants de la faculté de théologie de la Sorbonne pour l'année scolaire 1833-1834, imp. d'Adriani Le Clere, quai des Augustins (en 2 exemplaires).

Arrêté du 18 juillet 1834 sur la nomination du professeur Fritz comme secrétaire de la faculté de théologie protestante de Strasbourg.

Arrêtés des 25 février 1850 et 10 mars 1851 qui fixent les tournées de l'inspecteur général honoraire Donné pour les années 1850 et 1851.

Arrêtés des 9 mars 1850 et 7 avril 1851 qui fixent les tournées des l'inspecteurs généraux pour les années 1850 et 1851.

Arrêté du 18 juin 1851 qui fixe les tournées de Giraud, membre de l'Institut, pour l'inspection des facultés de droit.

Arrêté du 26 avril 1852 qui fixe les tournées de l'inspecteur général Laferrière pour les facultés de droit.

Arrêtés des 21 et 26 avril 1852 qui fixent les tournées des inspecteurs généraux Bérard et Ravaisson pour l'année 1852.

Arrêté du 24 mars 1854 sur le rôle des inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur.

F/17/13071 Inspection générale de l'enseignement supérieur.– Comités des inspecteurs généraux : arrêtés, procès-verbaux des séances. Missions temporaires d'inspections dans les facultés : décrets, arrêtés, rapports.

1852-1912

Comités des inspecteurs généraux : arrêté du 28 octobre 1852 relatif aux réunions périodiques des inspecteurs généraux et procès-verbaux des séances des comités des inspecteurs généraux.

1852, 1860 (2 mars)-1871 (25, 27 août)

Missions temporaires d'inspections dans les facultés : décrets du 20 avril 1888 et du 26 octobre 1912.

Décret du 20 avril 1888 sur la mise en place des missions temporaires pour l'inspection des facultés de l'État confiés à des membres du comité consultatif de l'enseignement public et rapport d'Édouard-Étienne Lockroy, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, au président de la République.

Coupures du *Siècle* du 9 mai 1888 (article d'Albert de La Berge) et d'un journal non identifié du 11 mai 1888.

Décret du 26 octobre 1912 fixant le remboursement des frais de transport et à l'allocation journalière des membres du comité consultatif chargés de l'inspection.

Missions temporaires d'inspection dans les facultés : décrets, arrêtés de nomination, rapports.

[1866, 1875], 1888-1912

Résidus de rapports. Contient essentiellement des fragments de notes relatives à l'inspection générale des facultés de lettres en 1875 et des décrets (et arrêtés) ou encore des lettres d'envoi d'arrêtés de nomination des membres du comité consultatif de l'enseignement public chargé de l'inspection. Les seuls rapports complets sont ceux d'Ange-Louis-Jean-Henri Gauthier, inspectant les écoles de pharmacie de Besançon, de Marseille, de Montpellier et de Nancy en 1912.

À signaler :

Inspection générale du Prytanée impérial militaire de la Flèche (Sarthe) confiée à Rollier, inspecteur général de l'enseignement secondaire, et à Jacquinet, directeur des études littéraires à l'École normale supérieure (19 et 24 avril 1866).

N° 9 du 15 septembre 1908 de la *Revue internationale de l'enseignement*, imp. F. Pichon, Paris, pages [193]-288 (articles sur les inspections de facultés et sur l'enseignement secondaire aux pages 233-240).

Coupure du *Gaulois* du 5 janvier 1909 sur la protestation des professeurs de facultés contre la reprise de l'inspection [supprimée en 1888].

F/17/13072 Inspection générale de l'enseignement supérieur.– Application du décret du 20 avril 1888 : correspondance, notes, coupures de presse, journal officiel, pièces annexes, ordonnances, décrets. Missions temporaires d'inspections dans les facultés : rapports.

1812-1908

Application du décret du 20 avril 1888 : dossier général.

1812-1888

À signaler :

Listes sur fiches (10 x 16 cm) des inspecteurs généraux de l'an XIII à 1853 [listes incomplètes préparées pour l'attribution de distinctions honorifiques], et autres listes pour l'année 1887.

Arrêté du 30 mars 1812 sur les tournées des commissions des inspecteurs généraux.

Ordonnance du roi du 12 mars 1819 portant le nombre des inspecteurs généraux des études de 12 à 15.

Extrait du registre des délibérations de la commission de l'instruction publique du 30 octobre 1819 (porte entre autre sur le règlement du concours annuel pour l'admission à l'École normale).

Ordonnances du roi du 22 septembre 1824 et du 24 août 1830 sur la nomination des inspecteurs généraux des études.

Notes, instructions, recommandations pour les inspecteurs généraux (1830-1865).

Observations sur les règles d'avancement pour arriver à l'inspection générale, lettre ouverte au ministre de l'Instruction publique par Mezières de l'académie de Metz (1845, 7 mars).

Note pour le conseil impérial de l'instruction publique, imp. impériale, 1861, 9 pages (en 3 exemplaires).

Note manuscrite non datée [après 1873] et non signée sur la situation de l'inspection générale secondaire [il s'agit vraisemblablement d'une note de Charles-Floride Glachant, alors inspecteur général des lettres].

Observations sur les règles d'avancement des inspecteurs généraux (1845).

Loi de finances et son décret d'application du 31 décembre 1876 sur le traitement des inspecteurs généraux, des professeurs du Collège de France, du Muséum d'histoire naturelle et de l'École des langues orientales ; fragments de notes et de rapports de la commission du budget de l'Assemblée nationale sur la question du traitement des inspecteurs généraux.

Décret du 13 janvier 1879 portant le nombre des inspecteurs généraux du secondaire de 8 à 6.

Journal officiel des 24 et 25 janvier 1887, des 21 avril, 9 mars, 3 et 24 décembre 1888. Portent essentiellement sur les missions temporaires d'inspection et sur l'application de la loi du 20 avril 1888.

Écoles de médecine et de pharmacie d'Alger (1890), de Poitiers (1891) et de Marseille (1897) : rapports.

1890, 1891, 1897

Facultés de droit pour les académies d'Aix, Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes et Toulouse : rapports.

[1837, 1838], 1886-1891

À signaler :

Extrait du registre des délibérations du conseil royal de l'instruction publique du 4 juillet 1837 sur le rétablissement de l'inspection générale pour les écoles de droit.

Instructions et notes relatives aux inspections générales des écoles de droit (1838).

Arrêté du 26 octobre 1838 qui donne les pouvoirs d'inspecteurs généraux aux personnes

suivantes : le comte de Portalis, pair de France, premier président de la Cour de cassation ; Dupin, président de la Chambre des députés, Béranger, député ; Laplagne-Barris, avocat général près la Cour de cassation ; Rendu, conseiller au Conseil royal de l'Instruction publique [ces délégations avaient été rendus nécessaires par suite de l'ordonnance du 24 août 1830 (sur le rapport du duc de Broglie) qui avait réduit le nombre des inspecteurs généraux à 12. Une note dans ce dossier précise *que par effet de cette ordonnance, les inspecteurs généraux de droit et de médecine cessèrent leurs fonctions*. L'ordonnance du 1^{er} octobre 1844 rétablira enfin l'inspection des facultés de droit].

Facultés des lettres pour les académies d'Alger, Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes et Toulouse : rapports.

1887-1908

Facultés de médecine pour les académies de Bordeaux, Lille et Toulouse : rapports.

1889-1895

Facultés des sciences pour les académies de Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes et Toulouse : rapports.

1887-1907

À signaler :

Liste des travaux publiés par les membres de la faculté des sciences entre 1900 et 1903 (il s'agit d'une pièce annexée à un rapport d'inspection de l'université de Montpellier), collage et montage de plusieurs revues en un fascicule relié de 17 pages, s. d [1904].